

Bureau du 2 juin 2003

Décision n° B-2003-1343

commune (s) : Lyon 8°

objet : **Lyon 8° - Abrogation de la décision n° B-2002-0878 en date du 14 octobre 2002 - Acquisition de deux parcelles de terrain situées 295 et 305, avenue Berthelot et appartenant au Sytral**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction de la politique foncière et immobilière - Service opérationnel - Subdivision sud

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 22 mai 2003, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2003-1087 en date du 3 mars 2003, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Par décision du Bureau n° B-2002-0878 en date du 14 octobre 2002, le Bureau a décidé de l'acquisition de deux parcelles de terrain, situées 295 et 305, avenue Berthelot à Lyon 8° et qui appartenaient au Sytral. Ces parcelles avaient été acquises pour la réalisation du tramway et devaient être ultérieurement intégrées au domaine public de la voirie communautaire.

Il a été indiqué que ces biens seraient acquis au prix de 258 957,02 € correspondant au prix d'acquisition par le Sytral. Or, à ce prix doit être ajouté le montant de la rémunération due à la SERL et retranché le coût de la TVA sur les frais de notaires, le Sytral récupérant la TVA. Le montant de cette transaction s'élève donc à 261 934,28 € et non pas à 258 957,02 € comme il avait été indiqué par erreur ;

Vu ledit dossier ;

Vu sa décision n° B-2002-0878 en date du 14 octobre 2002 ;

Vu la délibération du Conseil n° 2003-1087 en date du 3 mars 2003 ;

DECIDE

1° - Abroge la décision n° B-2002-0878 en date du 14 octobre 2002.

2° - Approuve ledit dossier d'acquisition.

3° - Autorise monsieur le président à signer l'acte authentique à intervenir.

4° - La dépense correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme n° 601 individualisée le 18 mars 2002 pour 1 677 000 € en dépenses.

5° - Le montant à payer en 2003 sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal de la Communauté urbaine - compte 211 200 - fonction 822 - à hauteur de 261 934,28 € pour l'acquisition et pour l'exercice 2003 à individualiser à hauteur de 3 753 € pour les frais d'actes notariés.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,